

Investissement étranger—Loi

Si le ministre et le gouvernement agissent ainsi, je suis convaincu que la mesure sera appliquée efficacement. Ils obtiendront alors la collaboration et l'appui de tous les Canadiens, ce qui est essentiel pour le bon fonctionnement de cette très importante mesure.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, maintenant à l'étape du rapport, ce débat porte sur les six premiers amendements, comme vient de l'annoncer monsieur l'Orateur. Avant de les aborder, je tiens à faire une observation générale, soit que notre parti appuie le bill C-132 dont nous sommes actuellement saisis. Nous ne l'appuyons pas avec beaucoup d'enthousiasme car il manque de fermeté. Il lui en faudrait beaucoup plus.

Il renferme deux ou trois grands sophismes. Il prétend, entre autres, représenter une très puissante mesure législative. D'après ce que demande l'agence d'examen, il pourrait avoir beaucoup de puissance. On lui confère des pouvoirs très précis. Si le ministre qui en a la responsabilité et si l'organisme en question s'en occupent, il peut s'avérer très efficace dans les cas de mainmises étrangères. Par contre, si le ministre se fiche des investissements étrangers, il n'y a rien dans le bill qui impose une obligation. Presque n'importe quelle mainmise pourrait se produire.

Cette mesure législative peut être très inflexible d'une part, très faible de l'autre. A vrai dire, si je tiens à ce que le bill soit adopté c'est, entre autres, parce que dans les cas de mainmises étrangères et de nouveaux investissements, notre parti peut demander au ministre si le Canada en retire des avantages valables. Sinon, nous avons alors le ministre et le gouvernement dans une situation embarrassante. Ils nous fournissent une arme pour défendre le rapatriement de l'économie canadienne.

● (1550)

Le deuxième point faible du projet de loi, c'est qu'il ne traite que de prises de contrôle, de nouveaux investissements et de l'expansion d'une compagnie dans un secteur non lié. Il ne dit rien de l'expansion d'une société dans un secteur connexe. Plus j'examine la chose, plus je me sens inquiet. Au début, je croyais que le bill engloberait environ les deux tiers de l'activité étrangère chez nous, mais plus maintenant. D'après ce que je vois dans le projet de loi, il n'englobera que 10 ou 20 p. 100 de cette activité étrangère. Autrement dit, 80 à 90 p. 100 de l'expansion étrangère seront probablement exemptés d'examen, même si la loi est appliquée de façon rigoureuse et avec compétence.

Le rapport Gray renferme, à la page 532, un tableau montrant le nombre de prises de contrôle en 1968, considérée comme une année typique. Cette année-là, grâce aux prises de contrôle, la propriété étrangère a augmenté de 170 millions de dollars, ce qui représentait 5 p. 100 de l'augmentation totale de la propriété étrangère au Canada en 1968—5 p. 100 de l'expansion étrangère totale au sein de l'économie canadienne, obtenus grâce aux prises de contrôle. Au sujet des nouveaux investissements en 1968, on peut lire dans ce même rapport que 80 millions de dollars seulement provenaient de nouveaux investissements directs de l'étranger. Ce chiffre représente environ 2½ p. 100 de toute l'activité étrangère au pays. Si nous ajoutons les prises de contrôle et les nouveaux investissements, nous constatons qu'en 1968, ils ne représentaient que 7½ p. 100 de toute l'activité étrangère, et on considère cette année-là comme normale. Mais même si la proportion était de 15 ou de 20 p. 100, cela laisserait encore une latitude considérable aux autres formes d'expansion étrangère.

[M. MacKay.]

Le troisième domaine que le ministre voudrait passer en revue est celui qui concerne l'expansion d'entreprises dans des activités non liées. Cela nous semble utile à première vue. Il s'ensuivrait, par exemple, que si l'INCO voulait s'engager dans l'hôtellerie ou dans l'exploitation du nickel, ses projets feraient automatiquement l'objet d'un examen. Mais combien d'industries seront en fait englobées? Prenons, par exemple, une compagnie comme l'ITT. Des gens peu au courant des transactions de cette compagnie de télégraphe et de téléphone diront peut-être: si elle prend de l'expansion dans un secteur non lié, son projet sera automatiquement examiné. Mais mes recherches démontrent que l'ITT contrôle 58 compagnies au Canada.

Qu'entend-on donc par un secteur non lié? Le bill définit une compagnie par les produits dont elle s'occupe, mais l'ITT englobe des centaines, peut-être des milliers de produits. Ainsi, si elle veut, par exemple, prendre en charge une entreprise de papier hygiénique, elle pourrait probablement trouver une compagnie dans son organisation qui produise des articles assez semblables pour lui permettre de se lancer dans la fabrication du papier hygiénique sans avoir à se soumettre à un examen aux termes de la loi. S'il en est ainsi, quelle proportion de toute l'expansion étrangère ce bill vise-t-il vraiment? Prenez Imperial Oil, le géant de l'industrie du pétrole au Canada. Si elle étend son activité à un domaine non lié, la proposition est automatiquement examinée. Mais, par ses diverses filiales, Imperial Oil a des ramifications dans toutes sortes d'industries dans notre pays. Elle est propriétaire, par exemple, d'une compagnie appelée Polytwine qui fabrique de la corde. Ainsi, Imperial Oil pourrait acheter une compagnie de corde par l'entremise de cette filiale sans avoir à se soumettre à un examen, parce qu'elle se trouverait à étendre son activité à un domaine lié. J'aimerais qu'en prenant la parole plus tard dans le débat, le ministre traite de certains des points que je soulève.

Prenons un autre exemple, la compagnie de pétrole Gulf. Si Gulf voulait se lancer dans le commerce de la pâte dentifrice, je crois qu'elle pourrait le faire sans se soumettre à un examen parce qu'elle a une filiale dans ce secteur d'activité et elle pourrait prendre de l'expansion par le truchement de cette filiale. Prenons Bell Canada. Bell Canada contrôle Northern Electric et Northern Electric contrôle, à son tour, Microsystems. Si Bell Canada voulait étendre son activité à ce dernier domaine, elle pourrait probablement le faire par le truchement de sa filiale Microsystems. Toutes ces corporations sont intégrées inversement du niveau du détail à celui des matières premières.

Je crains que le bill à l'étude ne nous permette apparemment de n'étudier que 10 ou 20 p. 100 de l'activité étrangère dans notre pays. Les corporations pourront tourner ces dispositions de toutes sortes de façons. C'est pourquoi, au début de la journée, nous avons cherché à supprimer ce que nous appelons une clause de droits acquis qui prévoyait l'examen des entreprises étrangères existantes au Canada. Nous avons été très raisonnables. Nous avons dit que l'examen devrait se faire rétroactivement là où une compagnie existante avait pris, mettons, 20 p. 100 d'expansion en cinq ans, elle devait mettre à la disposition des Canadiens 20 p. 100 de ses actions ordinaires, le premier choix allant à la Corporation de développement du Canada. A mon avis, il s'agirait d'un pas important, car nous atteindrions des entreprises existantes que le bill à l'étude ne nous permet absolument pas d'atteindre.

Nous nous occupons donc de cinq ou six amendements au cours de la première partie du débat sur l'étape du